

VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 4
- Absents : 5

**Date de convocation**

08/09/2022

**Date d'affichage**

21/09/2022

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 14 septembre 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATORZE SEPTEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

**Etaient présents (20) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Soazig BONFILS.

**Procurations données (4) :**

Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Arnaud MARTHEY  
Dominique MISCHI donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Christelle LAMBERT  
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

**Absents (5) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD  
Florian CORDIER  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° G12/2022**

**Objet : Affouage 2022/2023**

Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **Décider de partager l'affouage par foyer parmi les personnes qui possèdent ou occupent un logement dans la commune à la date limite d'inscription pour l'affouage. La liste des ayants-droits (rôle d'affouage) sera publiée en mairie en annexe de la demande d'inscription. Les lots seront attribués par tirage au sort.**
- **Destiner le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 3af, 8j, 11r, 78j, 71ar, 22j, 23j à l'affouage sur pied ;**
- **Décider que les habitants qui souhaitent bénéficier de l'affouage procèdent à une inscription volontaire en Mairie accompagné d'un justificatif de domicile. Ces derniers pourront choisir à l'inscription l'un des trois volumes proposés : 5, 15 ou 30 stères. Cela afin de correspondre aux besoins en bois de feu de chacun.**
- **Désigner comme Garants (Responsables) :**
  - BASSENNE Christian,
  - BOILLOT Julien
  - CACHOT Denis
- **Autoriser le Maire, ou les adjoints ayant la délégation « Forêt » à signer le règlement d'affouage**
- **Fixer le montant total de la taxe d'affouage à 5€/Stère.**

- Fixer les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'affouagiste devra présenter une attestation d'assurance RC valide. (Contrat habitation)
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion, les délais d'exploitation et d'enlèvement seront spécifiées dans le règlement d'affouage.
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- Autoriser le Maire et ses adjoints délégués à la Forêt, à signer tout document afférent.

**Vote du Conseil :**

Pour : 24    Contre : 0    Abstentions : 0

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

